

CH_VB 85.988 vom 19. Dezember 1986

Bundesverwaltung, 1986-12-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.988

FR: CH_VB 85.988 du 19 décembre 1986

IT: CH_VB 85.988 del 19 dicembre 1986

Erwägungen

E. 19

Dezember 1986 N 2041 Postulat Künzi francophonie, et ne faisait pas référence à l'ACCT. Le Conseil fédéral a constaté que la convocation d'un tel sommet, le premier du genre, offrait l'occasion d'élargir les contacts entre pays francophones en abordant à haut niveau un certain nombre de problèmes qui leur sont communs, notamment en matière de défense de la culture et de la langue française. Une collaboration existe déjà entre diverses institutions de notre pays et leurs homologues d'autres pays francophones. C'est notamment le cas au sein de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, de l'Association des journalistes de langue française, de l'Association internationale des parlementaires de langue française ou de TV 5, par exemple. Les autorités fédérales soutiennent cette collaboration établie au niveau de la langue et de la culture qui s'y rapporte. Le «sommet» a permis de faire le point de la situation, notamment en matière de médias, d'informatique, de communications, de création et diffusion d'oeuvres littéraires, et a proposé la mise sur pied de certains projets concrets dans les domaines précités, ainsi qu'en matière d'énergie, d'éducation et de formation. Le Conseil fédéral a cependant également constaté que les promoteurs de ce sommet cherchaient à lui donner un caractère ouvertement politique, qui déborde du cadre de la francophonie culturelle. Si le Conseil fédéral a estimé utile de s'informer sur les positions prises par les pays participant au sommet, il n'a, en revanche, pas souhaité traiter de problèmes politiques-tels que l'Afrique australe, la crise du Moyen Orient, le développement - dans le cadre d'une assemblée de pays réunis sur la base du seul critère linguistique. C'est pourquoi il a décidé que la Suisse participerait au sommet avec le statut d'observateur sans que cela ne préjuge de notre position face à l'ACCT. Le Conseil fédéral a nommé à cet effet le Secrétaire d'Etat Edouard Brunner et l'Ambassadeur François de Ziegler. L'issue du sommet, les résolutions politiques et économiques qui y ont été adoptées, les pressions que les pays du Sud y ont exercé sur les pays du Nord représentés, visant à obtenir d'eux des concessions en matière financière, commerciale et de coopération au développement, et ceci dans un cadre qui ne correspond pas à la philosophie suisse en la matière, mènent à penser qu'une telle décision se justifiait pleinement. Le statut d'observateur n'aura pas lié la Suisse aux aspects excessifs du «sommet». En revanche, plusieurs des projets qui y ont été annoncés sont susceptibles de nous intéresser directement, notamment ceux qui touchent spécifiquement la langue et les techniques de communication. Le Conseil fédéral a chargé les services fédéraux compétents de suivre le développement de ces projets et d'examiner, d'entente avec les instances cantonales et privées concernées, l'opportunité d'une participation suisse, et de lui présenter le moment venu des propositions concernant les modalités d'une telle participation. Reste posée la question de la participation de la Suisse au prochain «sommet» prévu dans deux ans. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de classer le postulat. Abgeschrieben - Classé #ST# 86.546 Postulat

Rebeaud Gebirgswälder. Erschliessung durch Kabel Desserte par câble dans les forêts de montagne Siehe Seite 1482 hiervor- Voir page 1482 ci-devant Ueberwiesen - Transmis 86.946 Postulat Künzi Sondermassnahmen zugunsten der Forstwirtschaft Mesures exceptionnelles en faveur de la sylviculture Wortlaut des Postulates vom 9. Oktober 1986 Der Bundesrat wird eingeladen, im Sinne einer zeitlich befristeten Sondermassnahme die Kosten für die Vorbereitung dringlicher Projekte der Forstdienste zur Erhaltung von Schutzwäldern und für bauliche und technische Massnahmen zum Schutz von Siedlungen, Verkehrswegen, Leitungsnetzen und Kulturland vor Naturgefahren teilweise oder voll zu übernehmen. Texte du postulat du 9 octobre 1986 Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge, intégralement ou en partie, à titre de mesure spéciale temporaire, les frais causés par la préparation de projets urgents élaborés par les offices des forêts en vue de maintenir les forêts de protection, et les dépenses nécessitées par les constructions et les dispositions d'ordre technique visant à assurer, contre les forces de la nature, la sécurité des zones habitées, des voies de communication et des réseaux de lignes, ainsi que des terres arables. Mitunterzeichner - Cosignataires: Eng, Mari, Houmard, Loretan, Müller-Scharnachtal, Nef, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Rüttimeann, Schnider-Luzern, Wanner, Zwingli (13) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Aus einem kürzlich veröffentlichten Bericht in der Tagespresse («NZZ» vom 21./22.6. 1986) über die anstehenden und dringlich zu realisierenden Forstprojekte im Berggebiet geht hervor, dass im Zusammenhang mit den zunehmenden Waldschäden der Aufwand für die Sanierung gefährdeter und geschädigter Schutzwälder und für die Erstellung von Verbauungen (z. B. Lawinerverbauungen, Hang- und Wildbachverbau) und für bauliche und technische Massnahmen zum Schutz von Siedlungen, Verkehrswegen, Leitungsnetzen und Kulturland sehr stark ansteigen wird. Leider kann die Planung und technische Vorbereitung vieler dringlicher Projekte nicht zeitgerecht aufgenommen und durchgeführt werden, weil es die prekäre Finanzlage zahlreicher Waldeigentümer und Forstbetriebe nicht mehr erlaubt, die Kosten für eine gründliche Abklärung der Lage und für die Vorbereitung der Projekte aufzubringen. So fehlen z. B. die Mittel, um die im Rahmen des Sanasilva-Waldschadenprogrammes 1984/87 erstellten Infrarot-Luftbilder als Grundlage für die Beurteilung der Schadenssitua-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Gehler Konferenz der frankophonen Länder Postulat Gehler Représentation suisse à un sommet francophone In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1986 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 13 Séance Seduta Geschäftsnummer 85.988 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.12.1986 - 08:00 Date Data Seite 2040-2041 Page Pagina Ref. No

E. 20

015 035 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.